

les quinze jours de l'ouverture de la session suivante ou, suivant le cas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 4 de cette loi prévoit que le décret entre en vigueur le quinzième jour de séance suivant son dépôt suivant le paragraphe 1° de cet article, à moins qu'avant le dixième jour de séance une motion tendant à l'annuler n'ait été présentée à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valide la Convention complémentaire n° 28 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministre responsable des Affaires autochtones, de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE la Convention complémentaire n° 28 à la Convention de la Baie James et du Nord québécois conclue entre le gouvernement du Québec et les parties autochtones crie, inuite et naskapie, annexée à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée, mise en vigueur et déclarée valide.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77162

Gouvernement du Québec

Décret 700-2022, 13 avril 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à FPInnovations au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026 pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction

ATTENDU QUE FPInnovations est une personne morale sans but lucratif qui se spécialise dans la création de solutions afin de soutenir la compétitivité du secteur forestier canadien à l'échelle mondiale et qu'il est précurseur en matière de réglementation sur les codes et normes des produits et des constructions en bois;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.7.2.1 du Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030 visant à lever les barrières à l'utilisation du bois dans la construction;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 16 décembre 2020, la Politique d'intégration du bois dans la construction, qui vise à augmenter l'utilisation du bois dans la construction en vue de favoriser le développement durable de toutes les régions du Québec et de réduire l'empreinte carbone des bâtiments;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs consistent à contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE FPInnovations a soumis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, en octobre 2021, une proposition de projet pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction grâce notamment à des études, des simulations, des modélisations, des analyses, des essais pour appuyer notamment l'élaboration de fiches techniques explicatives sur la construction en bois;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à FPInnovations, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, soit un montant maximal de 990 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et un montant maximal de 210 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction grâce notamment à des études, des simulations, des modélisations, des analyses, des essais et l'élaboration de fiches techniques, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 100 000 \$ à FPInnovations, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, soit un montant maximal de 990 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, un montant maximal de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et un montant maximal de 210 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour faciliter et accroître l'utilisation du bois dans la construction, le tout aux termes d'une convention à intervenir et dont le texte sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77163

Gouvernement du Québec

Décret 701-2022, 13 avril 2022

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Samson comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Samson, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 14 avril 2022;

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie Samson soit fixé dans la Ville d'Amos ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77164

Gouvernement du Québec

Décret 702-2022, 13 avril 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Philippe Cotton comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9° de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 8° de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Philippe Cotton fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval pour un mandat de trois ans à compter du 25 avril 2022 au traitement annuel de 202 568 \$;